

# MAAF ITINÉRAIRES JANVIER 2019

SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE ADOSSÉ  
À UN TITRE DE CRÉANCE ET PRÉSENTANT UN  
RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU  
TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE.

*Winalto*

## ASSURANCE VIE WINALTO

OFFRE LIMITÉE DU 2 JANVIER 2019 AU  
12 AVRIL 2019 (SOUS CONDITIONS ET SOUS  
RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ).

Durée d'investissement conseillée : 8 ans  
maximum (hors cas de remboursement  
anticipé automatique comme décrit en page 3).

**Document à caractère publicitaire**



## UN SUPPORT INDEXÉ À L'INDICE EURONEXT® EURO 50 ESG EW DECREMENT 50 POINTS

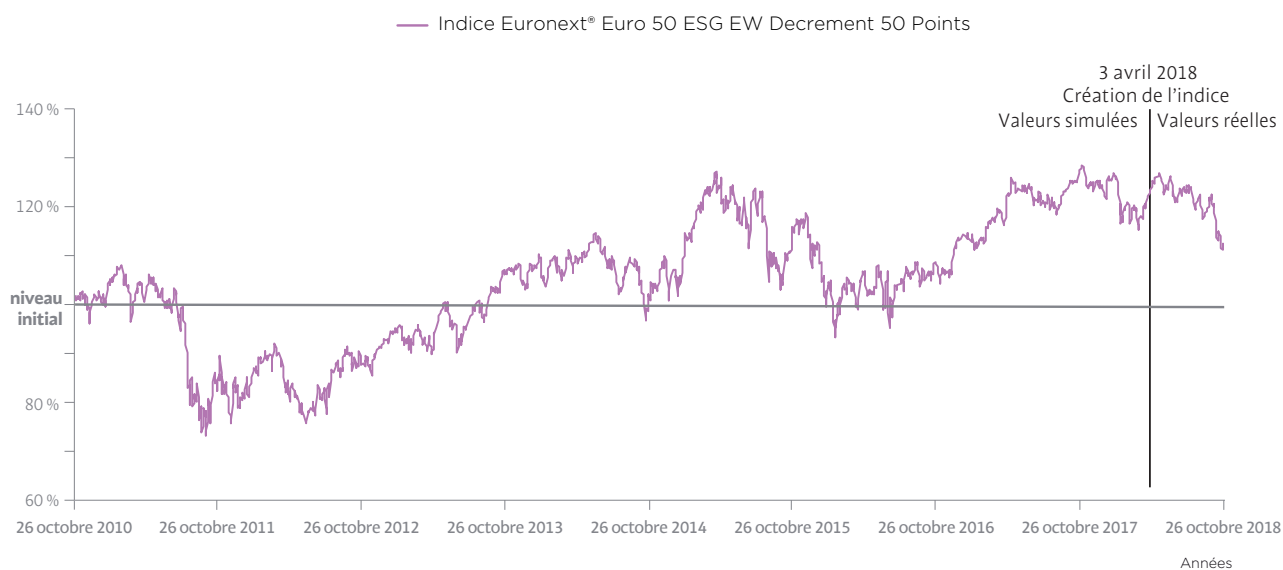
L'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. Il est composé de 50 sociétés de la zone Euro sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-après. Les actions de l'indice sont équipondérées à chaque rebalancement trimestriel.

Parmi les 300 plus grosses capitalisations de la zone Euro, les entreprises sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Vigeo Eiris, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. **Les entreprises sont classées selon cette notation et les 120 premières sont retenues.** Une fois ce premier filtre effectué, les entreprises sont filtrées selon leur capitalisation : **les 50 plus grosses capitalisations sont sélectionnées et forment l'indice.** L'indice pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2% du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement.

**L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points à 1000 points (niveau de l'indice en date du 2 janvier 2018) est équivalent à un niveau de 174,51 points pour l'indice Euro Stoxx 50® (pour un cours de l'indice Euro Stoxx 50® à 3490,19 points à cette date). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 115,86 points par an depuis 2010 (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2017).

L'indice est accessible entre autres sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : EURESG50 ; code ISIN : NL0012481774).

### Performances historiques (entre le 26 octobre 2010 et le 26 octobre 2018)



Source : Bloomberg, le 26 octobre 2018

**LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

L'indice a été lancé le 3 avril 2018. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

## EN BREF

- Un support indexé sur l'indice **Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire** de 50 points d'indice par an.
- Un mécanisme de **remboursement anticipé automatique, à partir de l'année 6**, avec l'opportunité de recevoir<sup>(1)</sup>, le cas échéant, en plus du remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, **un coupon brut<sup>(3)</sup> de 5,60 % par année écoulée**, si à l'une des dates de constatation intermédiaire (soit le 28 avril 2025 ou le 27 avril 2026), le niveau de l'indice est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance :
  - L'opportunité de bénéficier d'un coupon brut<sup>(3)</sup> de 44,80 % (équivalent à un coupon brut<sup>(3)</sup> de 5,60 % par année écoulée), si le niveau de clôture de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial à la date de constatation finale.
  - Le remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>, dès lors que le niveau final de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial à la date de constatation finale.
  - Dans le cas contraire, vous subissez **une perte en capital partielle ou totale**.

## EN DÉTAIL

### Date de constatation initiale

Le 26 avril 2019, le niveau de clôture de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est retenu comme niveau initial.

### Un remboursement anticipé automatique possible les années 6 et 7...

Les années 6 et 7, si le niveau de clôture de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points, à l'une des dates de constatation intermédiaire (le 28 avril 2025 ou le 27 avril 2026) est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 12 mai 2025 ou le 11 mai 2026) :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**
- Et un coupon brut<sup>(3)</sup> de 5,60 % par année écoulée, soit :
  - **33,60 %** si le remboursement a lieu en année 6,
  - **39,20 %** si le remboursement a lieu en année 7.

Le remboursement automatique anticipé met fin au support<sup>(1)</sup>.

### ...ou un remboursement à l'échéance, l'année 8

Si le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final (le 10 mai 2027) :

• Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 26 avril 2027), est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial, alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**
- Et un **gain brut<sup>(3)</sup> de 44,80 %** (soit un coupon brut<sup>(3)</sup> de 5,60 % par année écoulée).

• Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 26 avril 2027), est strictement inférieur à 75 % de son niveau initial, mais supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial, alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final :

- **Le capital initialement investi<sup>(2)</sup>**

• Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 26 avril 2027), est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital), alors vous recevrez<sup>(1)</sup>, à la date de remboursement final :

- Le capital initialement investi<sup>(2)</sup> **diminué de la baisse finale de l'indice**.

**Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital partielle ou totale.**

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur le support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie WINALTO. Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie se poursuit.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# SCÉNARIOS DE MARCHÉ

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendement actuariel net précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 0,60 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

— Barrière de remboursement automatique avec coupon brut<sup>(1)</sup> par anticipation ou à l'échéance

■ Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi<sup>(2)</sup>

— Seuil de perte en capital à la date de constatation finale

— Évolution de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points

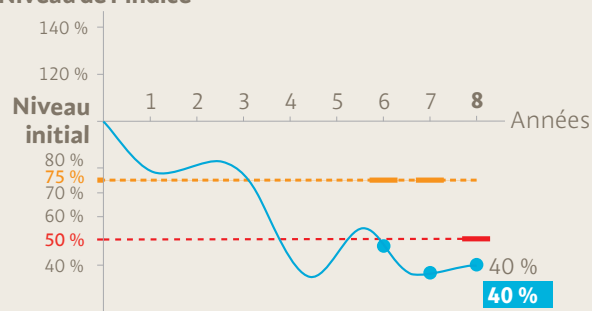
● Niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points aux dates de constatation intermédiaire et finale

## 1 Scénario défavorable :

**baisse continue de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)**

- Niveau final de l'indice : 40 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit 40 % du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-11,26 %** (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- **Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 60%. Dans le pire des scénarios, vous pouvez subir une perte totale en capital.**

Niveau de l'indice

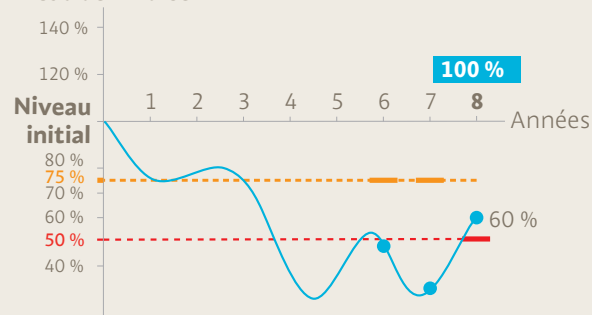


## 2 Scénario intermédiaire :

**baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)**

- Niveau final de l'indice : 60 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **-0,60 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -6,69 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Niveau de l'indice

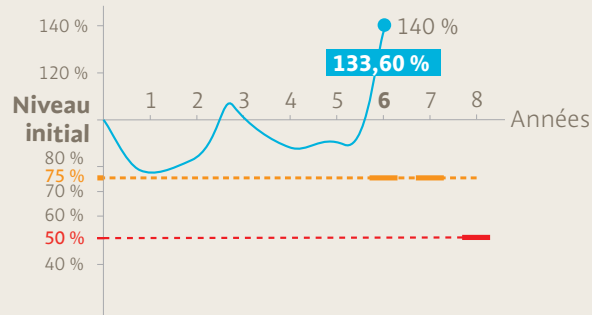


## 3 Scénario favorable et de plafonnement du coupon brut<sup>(1)</sup> :

**hausse de l'indice en année 6, remboursement anticipé automatique**

- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 6 : 140 % du niveau initial.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 6 : le capital initialement investi<sup>(2)</sup> + un coupon brut<sup>(1)</sup> de 5,60 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (soit 33,60%<sup>(1)</sup>), soit un total brut<sup>(1)</sup> de 133,60%.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : **4,24 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 5,05 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Niveau de l'indice



**Le plafonnement du coupon brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'indice.**

Dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à 75 % de son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du support serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 5,60 % bruts par année écoulée.

(1) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

Taux de rendement actuariels futurs, **dans le cas d'un remboursement avec gain en année 6, 7 ou 8, si l'année considérée, le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial.**

	Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>		
	Année 6	Année 7	Année 8
<b>Coupon brut<sup>(2)</sup></b> (si le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial)	(5,60 % x 6) = 33,60 % <sup>(2)</sup>	(5,60 % x 7) = 39,20 % <sup>(2)</sup>	(5,60 % x 8) = 44,80 % <sup>(2)</sup>
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrat au taux de frais de gestion de 0,60 %)	4,24 %	4,15 %	4,06 %

**Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MAAF ITINÉRAIRES JANVIER 2019 avant l'échéance ou si le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est à l'échéance strictement inférieur à 50 % de son niveau initial.**

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 12 mai 2025 (année 6) ; 11 mai 2026 (année 7) ; échéance le 10 mai 2027 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

## AVANTAGES

- MAAF Itinéraires Janvier 2019 vous permet de vous exposer à un indice composé des 50 plus grosses capitalisations boursières parmi les 120 actions de la zone Euro les mieux notées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) : **Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points**
- Les années 6 et 7, dès lors qu'à l'une des dates de constatation intermédiaire le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points **est supérieur ou égal à 75% de son niveau initial**, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et vous recevrez<sup>(1)</sup> alors votre capital initialement investi<sup>(2)</sup> **et un coupon brut<sup>(3)</sup> de 5,60 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale.**
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et que le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points **est supérieur ou égal à 75 % de son niveau initial**, alors vous recevrez<sup>(1)</sup> un **coupon brut<sup>(3)</sup> de 44,80 %** (équivalent à un coupon brut<sup>(3)</sup> de 5,60 % par année écoulée), en plus du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.
- Votre capital initialement investi<sup>(2)</sup> sera remboursé à l'échéance des 8 ans si, à la date de constatation finale, le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points **est supérieur ou égal à 50 % du niveau initial de l'indice.**

## INCONVÉNIENTS

- MAAF Itinéraires Janvier 2019 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) **et à l'échéance des 8 ans** (si le niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial). Une faible variation à l'échéance du niveau de l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points autour des seuils de 50 % et de 75 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement de MAAF Itinéraires Janvier 2019.
- **Le coupon brut<sup>(3)</sup> est plafonné** à 33,60 %, 39,20 % et 44,80 % selon l'année de remboursement (années 6 à 8), même si l'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points enregistre une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 6 ans et 8 ans.
- Le remboursement anticipé automatique ne s'applique pas de l'année 1 à 5.
- En acquérant ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, **ou un éventuel risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur le remboursement.
- L'indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points est équiopondéré et calculé, **dividendes bruts réinvestis, diminué d'un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

(1) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur le support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie WINALTO. Le support n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie se poursuit.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

## CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT

■ <b>ISIN</b>	FR0013376373		
■ <b>Forme juridique</b>	Titres de créance de droit français présentant <b>un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance</b>		
■ <b>Émetteur</b>	SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)		
■ <b>Garant</b>	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) <sup>(1)</sup>		
■ <b>Valeur nominale</b>	100 €		
■ <b>Souscription</b>	Du 2 janvier 2019 au 12 avril 2019 (sous conditions et réserve de disponibilité)		
■ <b>Durée d'investissement conseillée</b>	8 ans maximum		
■ <b>Commissions de distribution</b>	Des commissions ont été payées par Société Générale à MAAF Vie au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0,85 % TTC du montant de l'émission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de MAAF Vie sur demande.		
■ <b>Sous-jacent</b>	Indice Euronext® Euro 50 ESG EW Decrement 50 Points - Code Bloomberg : EURESG50 Index		
■ <b>Dates clés</b>	<b>Date d'émission :</b> 2 janvier 2019	<b>Date de constatation initiale :</b> 26 avril 2019	
	<b>Dates de constatation intermédiaire :</b> Année 6 : 28 avril 2025 Année 7 : 27 avril 2026	<b>Dates de remboursement anticipé automatique :</b> Année 6 : 12 mai 2025 Année 7 : 11 mai 2026 <sup>(2)</sup>	
	<b>Date de constatation finale :</b> Année 8 : 26 avril 2027	<b>Date de remboursement final :</b> Année 8 : 10 mai 2027 <sup>(2)</sup>	
■ <b>Cotation</b>	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg		
■ <b>Liquidité</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des Titres avec une fourchette achat/vente de 1 % de la valeur nominale.		
■ <b>Double valorisation</b>	En plus de celle produite par Société Générale, une valorisation du titre de créance sera aussi assurée tous les 15 jours par Thomson Reuters (société indépendante financièrement de Société Générale).		
■ <b>Documentation juridique</b>	La documentation juridique est composée : du prospectus de base daté du 27/06/2018 (qui a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'AMF), des suppléments à ce prospectus, des Conditions définitives d'émission (« Final Terms ») datées du 31/12/2018 et du résumé spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary »). <b>La documentation juridique est disponible sur simple demande auprès de la Société Générale à l'adresse suivante : 17 cours Valmy – 92987 Paris La Défense Cedex.</b>		
■ <b>Éligibilité du support</b>	Contrat d'assurance vie Winalto		

(1) Notations de crédit au 30 octobre 2018. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

### **Vous supportez le risque éventuel de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).**

Le support est proposé en qualité d'unités de compte du contrat d'assurance vie Winalto dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (10 mai 2027 en l'absence de remboursement anticipé automatique). Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. **En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital.**

Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers le support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie WINALTO. **L'assureur (MAAF Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

**Le Document d'Information Clé générique du contrat d'assurance vie Winalto et le guide de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site [www.maaf.fr/rubriqueÉpargne](http://www.maaf.fr/rubriqueÉpargne).**

**Facteurs de risque : Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base qui inclut notamment les principaux risques suivants :**

**Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de marché :** le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

**Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

**Risque de perte en capital :** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'Autorité de Résolution compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

#### **AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie :** le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers :** si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Garantie par Société Générale :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont éligibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Avertissement relatif à l'indice :** l'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre.



#### **MAAF Vie**

Société anonyme au capital de 69 230 896 euros entièrement versé  
RCS Niort 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances  
N° TVA Intracommunautaire : FR 82 337 804 819 - Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY

**Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 09 - maaf.fr**